

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT D'ALKEGEN

1. **DÉFINITIONS :** a) « Acheteur », « nous », « notre » ou « nos » désigne l'entité du groupe Unifrax Holding Co. (« Alkegen »), qui achète vos produits ou services. Le seul recours du Vendeur au titre de la Commande sera à l'encontre de cette entité à l'exclusion de toute autre entité affiliée de l'Acheteur ; b) « Vendeur », « vous », « votre » ou « vos » désigne la partie qui vend des produits ou des services à l'Acheteur ; c) « Conditions Générales » désigne les présentes conditions générales d'achat d'Alkegen ; d) « Partie » désigne l'Acheteur ou le Vendeur et « Parties » l'Acheteur et le Vendeur ; et e) « Commande » désigne la documentation écrite que l'Acheteur vous remet lors de l'achat de vos produits ou services.
2. **ACHAT DE PRODUITS ET DE SERVICES :** (a) Lorsque vous vendez des produits ou des services à l'Acheteur (« Marchandises »), vous acceptez les présentes Conditions Générales ; (b) Les informations que vous nous envoyez ne pourront modifier en aucune stipulation les présentes Conditions Générales (par exemple, des propositions, des devis, des accusés de réception de commande, des factures ou des connaissement comportant des conditions supplémentaires ou différentes) ; (c) (i) l'exécution totale ou partielle, (ii) l'accusé de réception de la Commande ou (iii) l'acceptation du paiement par le Vendeur vaut acceptation des présentes Conditions Générales ; (iv) Toutes les conditions proposées dans le devis, l'acceptation, l'accusé de réception, la facture ou tout autre document du Vendeur qui s'ajoutent aux, diffèrent des ou sont contraires aux Conditions Générales sont rejetées par les présentes. Si la Commande fait suite à une offre préalable du Vendeur, elle ne constitue pas une acceptation de l'offre du Vendeur et toute acceptation de l'offre du Vendeur est limitée aux conditions explicites de la Commande ou des présentes Conditions Générales. En cas d'incohérence ou de contradiction entre les présentes Conditions Générales et une Commande acceptée, la Commande acceptée prévaudra. L'Acheteur peut mettre à jour les Conditions Générales à tout moment et périodiquement. Les Conditions Générales mises à jour sont valables pour toutes les Commandes effectuées après la date d'entrée en vigueur des mises à jour. Lorsqu'un lien Internet est intégré par référence aux présentes Conditions Générales, la version de la dernière mise à jour s'applique.
3. **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :** Les spécifications, dessins, notes, instructions, avis techniques ou données techniques mentionnés dans la Commande sont réputés être intégrés aux présentes par référence comme s'ils y étaient entièrement exposés. En cas de divergences ou de questions, le Vendeur doit consulter l'Acheteur pour prendre une décision, donner des instructions ou encore obtenir une interprétation.
4. **QUANTITÉ ; PRÉVISION :** Les quantités achetées par l'Acheteur seront celles indiquées dans la Commande, sans obligation d'achat minimum. Les estimations ou prévisions de volumes de production ou de durée de programme sont susceptibles d'être modifiées par l'Acheteur à tout moment, avec ou sans préavis au Vendeur, et ne sauraient engager l'Acheteur. Sauf mention expresse contraire dans la Commande, l'Acheteur ne donne aucune garantie ou engagement de quelque nature que ce soit au Vendeur concernant les besoins de l'Acheteur en matière de Marchandises.
5. **MODIFICATIONS :** (a) *par l'Acheteur :* L'Acheteur peut retirer sa Commande avant son acceptation et se réserve le droit d'apporter des modifications à tous les aspects d'une Commande, notamment la **suspension** temporaire des expéditions/exécutions. Si une telle modification entraîne une augmentation ou une diminution du coût ou du temps nécessaire à l'exécution de la Commande, un ajustement équitable sera effectué dans le prix du contrat ou le calendrier de livraison/exécution, ou les deux. Toute demande de la part du Vendeur en vertu de la présente clause sera réputée sans objet à moins que le Vendeur ne fasse valoir sa demande par écrit et que la demande soit reçue dans un délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la réception par le Vendeur de la Commande ou de la notification de notre part portant modification. Les augmentations de prix ou les prolongations de délai de livraison/exécution ne nous engagent que si elles sont attestées par un avis de modification de la Commande que nous avons émis. (b) *par le Vendeur :* Nous pouvons intégrer votre produit dans des produits qui sont destinés à des utilisations pour lesquelles les clients exigent qu'il n'y ait aucune modification des spécifications. Vous devez donc nous informer par notification écrite de toute modification proposée de la formulation ou les spécifications de votre produit ou du lieu de fabrication ou d'expédition au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant une telle modification. Il est nécessaire d'informer immédiatement l'Acheteur en cas de problème de conformité aux spécifications.
6. **LIVRAISON ; EMBALLAGE, TRANSPORT ET CONTENEURS ; LIVRAISON RAPIDE :** Le temps est un facteur déterminant dans les livraisons, car nos calendriers de production dépendent de l'engagement du Vendeur à livrer à la date indiquée sur la Commande. Sauf indication contraire dans la Commande ou accord écrit, toutes les Marchandises seront livrées conformément aux Incoterms® 2010 DDP sur le site de l'Acheteur. Si l'Acheteur paie le transport, le Vendeur se conforme à nos guides d'acheminement, notamment le choix du transporteur logistique désigné, ou sera responsable des pertes résultant d'une déviation. Le Vendeur est responsable du coût de conditionnement pour éviter tout dommage et sera responsable des dommages causés aux Marchandises pour défaut de conditionnement. Le Vendeur prépare, à ses frais, les étiquettes spécifiées par l'Acheteur avec les numéros de commande. Le Vendeur devra payer tous les frais de transport supplémentaires s'il doit, en raison de ses propres actes ou omissions, utiliser une méthode d'expédition accélérée pour respecter les dates de livraison convenues. Le Vendeur informera rapidement l'Acheteur par écrit de tout événement susceptible d'affecter la capacité du Vendeur à effectuer les livraisons ou à fournir les services spécifiés. Si les livraisons ne sont pas effectuées ou les services ne sont pas fournis à la date convenue, nous nous réservons le droit d'annuler la Commande. Dans ce cas, nous pouvons acheter ailleurs et tenir le Vendeur responsable des préjudices subis. La livraison de toute Marchandise avant le calendrier de livraison ou la livraison de Marchandises dépassant la quantité spécifiée, sans notre approbation écrite préalable, se fait uniquement aux risques du Vendeur et nous n'aurons aucune obligation de payer les Marchandises jusqu'à la date spécifiée pour la livraison en cas de livraison anticipée.
7. **PROPRIÉTÉ ET RISQUE DE PERTE :** La propriété et le risque de perte seront transférés à l'Acheteur à la réception des Marchandises par l'Acheteur conformément aux conditions de livraison de la Commande. Le transfert de propriété à l'Acheteur ne constitue pas une acceptation.
8. **CONTRÔLE ET REJET DES MARCHANDISES :** L'Acheteur a le droit de contrôler la totalité ou un échantillon des Marchandises à la date de livraison ou après celle-ci dans un délai de 30 jours. L'Acheteur peut rejeter tout ou partie des

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT D'ALKEGEN

Marchandises s'il détermine que certaines d'entre elles ne sont pas conformes ou sont défectueuses. Si l'Acheteur rejette une partie des Marchandises, il pourra, à compter d'une notification écrite au Vendeur, en plus de tous les autres droits et recours dont il peut disposer en vertu de la loi, du contrat ou de l'équité, à son gré et à sa seule discrétion, et aux seuls risques et frais du Vendeur, de : (a) résilier ou annuler totalement ou partiellement les Conditions Générales et/ou toute Commande sans responsabilité ; (b) accepter les Marchandises à un prix raisonnablement réduit ; (c) refuser et renvoyer les Marchandises ; ou (d) exiger la réparation ou le remplacement immédiat des Marchandises refusées. Si l'Acheteur exige le remplacement des Marchandises, le Vendeur remplacera sans délai, à ses frais et à ses risques, les Marchandises non conformes ou défectueuses et paiera tous les frais connexes, y compris les frais de transport pour le retour des Marchandises défectueuses et la livraison des Marchandises de remplacement, le déballage, le remballage et le tri. En cas de réparation ou de remplacement, le Vendeur, à ses seuls frais, effectuera tous les tests demandés par l'Acheteur pour vérifier la conformité à la Commande applicable. Si le Vendeur ne livre pas dans les délais impartis les Marchandises de remplacement, l'Acheteur pourra les remplacer par des marchandises ou des services d'un tiers dont le coût sera facturé au Vendeur et résilier la Commande. Tout contrôle ou autre action de l'Acheteur en vertu de la présente section ne réduira pas ou n'affectera pas autrement les obligations du Vendeur en vertu des présentes Conditions Générales et l'Acheteur aura le droit de procéder à d'autres contrôles après que le Vendeur aura mis en œuvre ses mesures correctrices. Dans le cas où l'Acheteur reçoit des Marchandises dont le défaut ou la non-conformité n'est pas apparent à l'examen, l'Acheteur se réserve le droit d'exiger le remplacement ainsi que le paiement de dommages et intérêts.

9. **RAPPEL DE MARCHANDISES :** Si une autorité gouvernementale saisit ou ordonne le rappel d'une Marchandise, ou si le Vendeur juge nécessaire de rappeler une Marchandise pour une raison quelconque, le Vendeur remboursera l'Acheteur de tous les dommages directs et indirects que ce dernier et ses affiliés ont subis dans le cadre de cette saisie ou ce rappel. L'Acheteur décidera si le Vendeur devra soit : (a) remplacer, sans frais pour l'Acheteur, les Marchandises saisies ou rappelées par une quantité égale de Marchandises conformes ; ou (b) rembourser le prix d'achat payé par l'Acheteur pour ces Marchandises.
10. **PAIEMENT :** Si la date de paiement n'est pas spécifiée, l'Acheteur paiera les factures à la date de traitement du premier lot dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date d'émission de la facture sous réserve de la livraison complète des Marchandises, sans que cela puisse excéder quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la réception par l'Acheteur d'une facture correcte (sauf si la loi exige un paiement plus rapide). Le paiement des Marchandises fournies en vertu des présentes ne constitue pas une acceptation. Les retards dans la réception des factures, les erreurs ou omissions sur les factures, ou l'absence de documents justificatifs requis par les termes de la Commande de l'Acheteur seront des motifs pour retenir le paiement sans perdre le droit demander une remise. L'Acheteur peut déduire de la facture du Vendeur tous les frais occasionnés par le manquement du Vendeur à fournir les documents requis.
11. **DROIT DE COMPENSATION :** Toutes les demandes de sommes dues ou à devoir par l'Acheteur seront déduites de toute compensation ou demande reconventionnelle découlant de la commande ou de toute autre commande ou contrat entre le Vendeur et l'Acheteur, ses filiales ou sociétés affiliées, que cette compensation ou demande reconventionnelle soit survenue avant ou après toute cession ou délégation autorisée par le Vendeur.
12. **PRIX :** Sauf indication contraire, les prix indiqués dans la Commande comprennent toutes les taxes applicables (y compris la TVA le cas échéant), les tarifs, le stockage, la manutention, l'emballage, l'expédition et toutes les autres dépenses et charges. L'Acheteur fournira un certificat d'exemption valide ou toute autre preuve d'exemption le cas échéant. Si un prix est spécifié dans la Commande, le Vendeur ne pourra pas augmenter le prix facturé à l'Acheteur sans avoir obtenu son consentement écrit préalable. Si le prix n'est pas spécifié dans la Commande, les Marchandises seront facturées au prix le plus bas entre le plus récent qui a été proposé à l'Acheteur ou le prix du marché en vigueur. Si les prix en vigueur à la date d'acceptation de la Commande sur les articles spécifiés dans la Commande sont réduits avant la date de la livraison finale ou de l'achèvement de l'exécution, ou si le Vendeur propose des prix inférieurs à d'autres Acheteurs pour des Marchandises identiques ou comparables et pour les mêmes quantités ou des quantités inférieures avant la livraison finale ou la réalisation de la Commande, le Vendeur accepte de réduire les prix sur le contrat au prix inférieur, y compris les crédits pour les paiements excédentaires déjà effectués par l'Acheteur. Si le Vendeur offre des remises pour le paiement du prix du contrat dans un délai déterminé, ce délai ne commencera à courir qu'à la date la plus tardive entre les deux dates suivantes : (i) la réception par l'Acheteur de la facture du Vendeur ou (ii) la livraison et/ou l'exécution des Marchandises demandées ; à condition, toutefois, que ce délai ne commence à courir en ce qui concerne les Marchandises livrées par anticipation qu'à la date spécifiée pour la livraison.
13. **GARANTIE D'EXÉCUTION :** Si l'Acheteur a des motifs raisonnables de douter de la capacité du Vendeur à poursuivre l'exécution, il peut exiger du Vendeur une garantie d'exécution adéquate. Le fait de ne pas fournir une telle garantie dans un délai raisonnable sera considéré comme une violation des présentes Conditions Générales.
14. **AUDIT :** Notre représentant et/ou notre client peuvent accéder, contrôler et/ou auditer, moyennant un préavis raisonnable et sous réserve des règles de sécurité de votre site, l'usine du Vendeur, les livres et registres relatifs aux Marchandises (à l'exclusion des livres et registres financiers) et tester les Marchandises afin de vérifier la conformité du Vendeur aux présentes Conditions Générale. Le Vendeur facilitera l'audit des établissements de ses fournisseurs si nécessaire.
15. **GARANTIES :** Le Vendeur déclare et garantit que toutes les Marchandises livrées (a) sont exemptes de défauts de fabrication, de matériaux et de production (notamment de vices cachés) pendant une période correspondant à la plus longue entre les périodes suivantes : sa garantie standard ou pendant une durée d'un (1) an à compter de la date de livraison ; (b) si elles sont conçues par le Vendeur, sont exemptes de défauts de conception ; (c) sont conformes aux exigences de la Commande, des dessins, des échantillons ou des spécifications, qui sont tous intégrés aux présentes ; (d) sont neuves et de qualité marchande et conviennent aux fins prévues, qu'elles soient expresses ou implicites ; et (e) sont exemptes de privilèges, de réclamations et de charges. Le Vendeur garantit en outre que tous les travaux sont exécutés de manière professionnelle et conformément aux normes industrielles les plus élevées. Les garanties susmentionnées restent en vigueur après la livraison, le contrôle, l'acceptation ou le paiement par l'Acheteur et

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT D'ALKEGEN

s'appliquent à l'Acheteur, à ses successeurs, à ses ayants droit, à ses clients et à tout tiers ayant subi des dommages corporels ou matériels en raison d'une violation.

- 16. INDEMNISATION :** Le Vendeur défend, indemnise et dégage de toute responsabilité l'Acheteur, ses affiliés et leurs successeurs, ayants droit, agents, salariés, clients et utilisateurs respectifs des Marchandises ou de marchandises comprenant les Marchandises, contre toutes pertes, responsabilités, dommages (notamment les dommages accessoires et indirects), réclamations, poursuites, actions, procédures, subrogations, coûts et dépenses (notamment les frais de justice, les honoraires d'avocats et l'augmentation des primes d'indemnisation des accidents du travail), en rapport avec la Commande, y compris : (a) le décès, les blessures ou les dommages causés à toute personne (dont les salariés du Vendeur) ou à tout bien ; (b) les campagnes de rappel qui, selon le jugement raisonnable de l'Acheteur, sont nécessaires ou qui sont exigées par les autorités gouvernementales ou les clients ; (c) les pièces contrefaites, y compris les pièces qui ont été copiées ou substituées sans droit ou autorité légale ; (d) l'utilisation par le Vendeur des machines ou des équipements de l'Acheteur, pour lesquels le Vendeur assume l'entière responsabilité ; (e) la violation réelle ou présumée, directe ou indirecte, d'un brevet, d'une marque, d'un droit d'auteur ou d'un dessin industriel couvrant les articles achetés en vertu des présentes ou leur utilisation ; (f) la performance des sous-traitants ; (g) la violation de la loi ; (h) les matériaux, la fabrication ou la conception inappropriés, dangereux ou défectueux des Marchandises ; (i) la violation d'une disposition des présentes Conditions Générales ou (j) un accident, un acte ou une omission de votre salarié ou agent sur notre site. Dès réception de la notification, le Vendeur assume la responsabilité de la défense de toutes les réclamations, poursuites, actions ou procédures pour lesquelles le Vendeur doit indemniser l'Acheteur. L'Acheteur a le droit d'être représenté et de participer, par l'intermédiaire de son propre avocat, à la défense et à la résolution des questions liées à l'indemnisation. Les obligations d'indemnisation du Vendeur sont indépendantes des obligations de garantie du Vendeur. Le Vendeur ne peut pas régler ou disposer d'une autre manière de ces réclamations, poursuites, actions ou procédures indemnisées sans l'approbation écrite préalable de l'Acheteur.
- 17. ASSURANCE :** Le Vendeur devra maintenir une couverture d'assurance appropriée, conformément aux meilleures pratiques du secteur et conformément aux dispositions législatives applicables, auprès d'une compagnie d'assurance de premier ordre, contre toutes les pertes, responsabilités et indemnités pertinentes qui peuvent survenir dans le cadre de la Commande et des activités du Vendeur. L'Acheteur peut spécifier des exigences supplémentaires en matière de couverture d'assurance applicables à la Commande. Une telle couverture d'assurance ne limite pas la responsabilité du Vendeur au titre de la Commande. Le Vendeur devra remettre à l'Acheteur, à sa demande, une copie du certificat d'assurance attestant de la couverture.
- 18. PROPRIÉTÉ DE L'ACHETEUR :** L'Acheteur est propriétaire de tous les matériaux qu'il a mis à la disposition du Vendeur, ainsi que de tous les remplacements de ces matériaux (« Propriété de l'Acheteur »). Le Vendeur doit marquer de manière visible la Propriété de l'Acheteur et la stocker en toute sécurité et dans de bonnes conditions séparément des biens qui sont la propriété du Vendeur, supporter le risque de perte et l'expédier à l'Acheteur, à ses frais, en aussi bon état qu'il l'a reçu à l'origine, sauf usure normale. Le Vendeur ne pourra utiliser la Propriété de l'Acheteur que pour l'exécution des travaux prévus par la Commande ou sur autorisation écrite de l'Acheteur. L'Acheteur peut à tout moment contrôler et retirer la Propriété de l'Acheteur et le Vendeur accorde à l'Acheteur un droit d'accès immédiat à tout moment pour accéder aux locaux du Vendeur afin de contrôler et retirer la Propriété de l'Acheteur sans aucune responsabilité pour le Vendeur. L'Acheteur décline toute responsabilité, expresse ou implicite, concernant la Propriété de l'Acheteur.
- 19. OUTILLAGE SPÉCIAL :** L'expression « Outillage spécial » englobe tous les équipements spéciaux, les aides à la fabrication et les dessins acquis, fabriqués ou utilisés dans le cadre de l'exécution de la Commande, qui sont de nature spécialisée. Le Vendeur ne doit utiliser l'Outillage spécial que pour l'exécution de la Commande. Il doit le maintenir en bon état et le couvrir entièrement par une assurance. En cas de résiliation ou d'expiration de la Commande, le Vendeur doit immédiatement transférer le titre et la possession de l'Outillage spécial à l'Acheteur pour un montant égal au coût non amorti de celui-ci, ou en disposer selon les instructions de l'Acheteur.
- 20. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE :** L'expression « Propriété intellectuelle » désigne tout droit d'auteur, brevet, marque de service, marque commerciale, secret d'affaires ou autre droit de propriété. Dans le cadre d'une Commande, l'Acheteur peut concéder au Vendeur (ou à la personne désignée par le Vendeur) la Propriété intellectuelle de l'Acheteur ou de ses affiliés. L'Acheteur (ou son affilié, selon le cas) conserve à tout moment tous les droits, titres et intérêts relatifs à cette Propriété intellectuelle. Le Vendeur ne pourra utiliser cette Propriété intellectuelle que dans la mesure nécessaire à l'exécution de ses obligations au titre d'une Commande. Le Vendeur conserve tous les droits, titres et intérêts relatifs à la Propriété intellectuelle du Vendeur qui sont antérieurs à l'exécution de ses obligations au titre d'une Commande. Le Vendeur accorde à l'Acheteur et à ses affiliés une licence mondiale, non exclusive, libre de redevance, pouvant faire l'objet d'une sous-licence, irrévocable et perpétuelle pour copier, créer des œuvres dérivées, distribuer, utiliser, vendre, réparer, reconstruire et exploiter autrement toute la Propriété intellectuelle du Vendeur de manière appropriée pour permettre à l'Acheteur et à ses affiliés de bénéficier de chaque Commande. Le Vendeur cède par les présentes à l'Acheteur tous les droits, titres et intérêts relatifs à l'ensemble de la Propriété intellectuelle des Marchandises, des conceptions ou des dessins créés pour l'Acheteur dans le cadre de chaque Commande. Le Vendeur divulgue sans délai toute la Propriété intellectuelle appartenant à l'Acheteur en vertu de la présente section (y compris toutes les inventions), et à la demande de l'Acheteur, signe tout accord, instrument ou autre écrit, et prend toute autre mesure appropriée ou nécessaire pour parfaire la propriété de l'Acheteur à cet égard.
- 21. CODE D'ÉTHIQUE :** Le Vendeur met en place une déclaration de politique ou un code de conduite concernant l'éthique commerciale (le « Code ») et s'y conforme. Ce Code sera adapté à l'activité du Vendeur et exigera au minimum le respect de toutes les lois et réglementations applicables. Le Code garantit un environnement de travail sécurisé et sain, interdit le recours à la traite des êtres humains, au travail des enfants ou au travail forcé, interdit les pratiques de corruption (faciliter, solliciter, offrir ou payer un pot-de-vin), respecte les droits de propriété légitimes et les droits de Propriété intellectuelle de l'Acheteur et des autres, et interdit

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT D'ALKEGEN

la discrimination. Cette disposition ne crée aucune obligation supplémentaire pour l'Acheteur à l'égard du Vendeur et ne confère aucun droit à des tiers. Si le Vendeur ne dispose pas d'une telle politique ou d'un tel code, il accepte de se conformer au Code de conduite des fournisseurs de l'Acheteur, qui peut être consulté sur www.alkegen.com dans la section Autres documents.

- 22. ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET SÉCURITÉ :** Le Vendeur reconnaît et accepte l'entière et seule responsabilité de maintenir un système de gestion de l'environnement (« SGE »), la santé et la sécurité adapté à son activité. L'Acheteur s'attend à ce que le SGE du Vendeur favorise la santé et la sécurité, la gestion de l'environnement, la durabilité et la prévention de la pollution. Lorsqu'il se trouve sur un site de l'Acheteur, le Vendeur doit se conformer aux règles de santé et de sécurité spécifiques au site, telles que fournies par l'Acheteur, sous peine de se voir interdire l'exécution des services et d'être responsable de tous les coûts d'arrêt de travail.
- 23. CONFORMITÉ AUX LOIS ET RÈGLEMENTS :** Le Vendeur garantit et certifie que, dans le cadre de l'exécution de la Commande, il se conformera à toutes les lois et normes applicables en vigueur à tout moment dans toute juridiction applicable, notamment : (a) toutes les lois sur l'importation et l'exportation, les lois anti-corruption, y compris la Loi Sapin 2 (loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique) et le U.S. Foreign Corrupt Practices Act ; et (b) toutes les lois et tous les règlements français relatifs à l'égalité des chances en matière d'emploi. Sauf indication contraire dans une Commande, le Vendeur est responsable de tous les coûts associés à la conformité des importations et des exportations, y compris l'obtention et le paiement des licences ou autorisations, des certificats d'origine et de la documentation appropriée pour toute demande d'importation, d'exportation ou de droits préférentiels. Tous les crédits ou remboursements, notamment les crédits d'impôt, d'exportation ou commerciaux, appartiennent à l'Acheteur. Dans le cadre de la conformité de l'Acheteur aux exigences en matière d'égalité des chances et de traitement des personnes handicapées dans l'accès à l'emploi, nous sommes tenus de vous informer de notre politique et de solliciter votre coopération. L'Acheteur réaffirme sa conviction et son engagement en faveur de l'égalité des chances en matière d'emploi pour tous les salariés et candidats à l'emploi dans toutes les conditions d'emploi. En outre, le Vendeur ne doit pas offrir de cadeaux de quelque nature que ce soit, y compris des cadeaux de vacances ou des divertissements, au-delà de leur valeur nominale aux salariés de l'Acheteur ou à toute partie dans le cadre de l'exécution de la Commande. Le Vendeur et ses affiliés doivent à tout moment tenir des livres et registres complets et exacts, et tous les registres et informations que le Vendeur fournit à l'Acheteur concernant les Conditions Générales doivent être complets et exacts.
- 24. MATÉRIAUX DE CONFLIT INTERDITS :** Le Vendeur reconnaît, conformément à la politique publique qui sous-tend la promulgation de la disposition relative aux Minéraux de conflit (section 1502) de la Loi Dodd-Frank sur la réforme de Wall Street et la protection des consommateurs (la « Loi ») et du Règlement (UE) 2017/821 du Parlement Européen et du Conseil du 17 mai 2017 fixant des obligations liées au devoir de diligence à l'égard de la chaîne d'approvisionnement pour les importateurs de l'Union qui importent de l'étain, du tantalum et du tungstène, leurs minerais et de l'or provenant de zones de conflit ou à haut risque (le « Règlement »), les risques importants associés à l'approvisionnement en cassitérite (et son dérivé l'étain), colombite-tantalite (ou « coltan » et son dérivé le tantalum), wolframite (et son dérivé le tungstène) et or (collectivement, les « Minéraux de conflit ») de la République démocratique du Congo et des pays limitrophes. Le Vendeur reconnaît également que les Marchandises fournies conformément à la Commande ne doivent pas contenir de Minéraux de conflit à des fins de fonctionnalité ou de production. En conséquence, le Vendeur déclare et garantit que les Marchandises fournies conformément à la Commande et toutes les substances qu'elles contiennent ne contiennent pas de Minéraux de conflit. Le Vendeur prendra toutes les mesures nécessaires pour se conformer à la Loi et à ses règlements d'application et au Règlement, tels qu'ils peuvent être modifiés le cas échéant. Le Vendeur supportera tous les coûts, charges et dépenses liés à la mise en conformité avec la réglementation sur les Minéraux de conflit. Le Vendeur accepte également de fournir un formulaire de modèle de rapport sur les Minéraux de conflit du CFSI à la demande de l'Acheteur.
- 25. SUBSTANCES TOXIQUES, DANGEREUSES OU CARCINOGENES ; REACH ; RoHS :** Le Vendeur déclare et garantit que (a) les Marchandises fournies conformément à la Commande et toutes les substances qu'elles contiennent ne sont pas interdites ou limitées par les lois ou règlements de tout pays ou juridiction dans le monde, y compris les États-Unis, l'Union européenne (« UE ») et les nations adoptant une législation similaire à celle de l'UE, et qu'elles sont fournies en conformité avec ces lois ou règlements ; (b) rien n'empêche la vente ou le transport des Marchandises ou des substances qu'elles contiennent dans tout pays ou juridiction dans le monde ; (c) toutes ces Marchandises et ces substances sont étiquetées de manière appropriée, si l'étiquetage est requis, et ont été pré-enregistrées et/ou enregistrées et/ou autorisées en vertu du règlement de l'UE sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques (« REACH ») si le pré-enregistrement, l'enregistrement et/ou l'autorisation sont requis ; et (d) conformément aux restrictions énoncées dans la directive relative au recyclage des substances dangereuses (« RoHS »), les Marchandises et toutes les substances qu'elles contiennent ne comprennent pas de substances dangereuses interdites en vertu de la directive RoHS. En plus de se conformer au règlement REACH et à la directive RoHS, le Vendeur fournit dans les délais à l'Acheteur toutes les informations pertinentes concernant les Marchandises nécessaires à celui-ci et/ou à tout utilisateur en aval (tel que défini dans l'article 3(13) du règlement REACH) pour remplir en temps utile et avec exactitude leurs obligations en vertu du règlement REACH et de la directive RoHS. Le Vendeur prend toutes les autres mesures nécessaires pour se conformer au règlement REACH et à la directive RoHS et à leurs textes d'application respectifs, tels qu'ils peuvent être modifiés le cas échéant. Le Vendeur supporte tous les coûts, charges et dépenses liés au règlement REACH et à la directive RoHS, y compris le pré-enregistrement, l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques faisant l'objet de la Commande.
- 26. CAS DE FORCE MAJEURE :** Aucune Partie ne sera responsable envers l'autre de tout retard ou manquement dans l'exécution de ses obligations en vertu des Conditions Générales dans la mesure où ce retard ou manquement est causé par un événement ou une circonstance qui en dehors du contrôle raisonnable de cette Partie, sans faute ou négligence de celle-ci, et qui, par sa nature, n'aurait pas pu être prévu par cette Partie ou, s'il avait pu l'être, était inévitable, y compris les cas de catastrophe naturelle ou

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT D'ALKEGEN

d'ennemi public, les restrictions gouvernementales, les inondations, les incendies, les tremblements de terre, les explosions, les pandémies (y compris les effets de la Covid-19), les épidémies, les guerres, les invasions, les hostilités, les actes terroristes, les émeutes, les grèves ou les embargos (collectivement, « Force majeure »). Les éléments suivants ne constituent pas un cas de Force majeure pour le Vendeur : (a) la possibilité pour le Vendeur à vendre des Marchandises à un prix plus avantageux, (b) les augmentations des coûts de production du Vendeur, (c) les interruptions d'approvisionnement du Vendeur, y compris si un fournisseur ne fournit pas le Vendeur, (d) les conflits du travail ou les grèves dans les locaux du Vendeur, (e) les difficultés économiques du Vendeur ou (f) les changements des conditions du marché. La Partie affectée par un événement de Force majeure notifiera dans les plus brefs délais l'autre Partie par écrit, expliquant de manière détaillée les circonstances et la durée de l'événement. Chaque Partie mettra en œuvre ses meilleurs efforts pour mettre fin à l'échec ou au retard de son exécution, s'assurer que les effets de tout événement de Force majeure sont minimisés et reprendre l'exécution de la Commande. Si la livraison du Vendeur est retardée par un événement de Force majeure, l'Acheteur pourra annuler certaines ou toutes les Commandes affectées, en totalité ou en partie. Si un événement de Force majeure empêche le Vendeur d'exécuter ses obligations au titre de la Commande pendant une période continue de plus de trente (30) jours ouvrables, l'Acheteur sera en droit de résilier certaines ou toutes les Commandes, en totalité ou en partie.

27. RESILIATION : L'Acheteur peut, à tout moment, annuler la Commande en totalité ou en partie par notification écrite. Si la Commande est annulée à la convenance de l'Acheteur et que le Vendeur respecte pleinement les conditions de la Commande, toute réclamation du Vendeur sera réglée sur la base des coûts réels raisonnables qu'il a encourus dans le cadre de l'exécution des présentes avant la réception de la notification de résiliation. Toute réclamation relative aux frais de résiliation sera réputée abandonnée, sauf si elle est présentée par écrit dans les trente (30) jours suivant la réception de la notification par le Vendeur de la résiliation. Si l'Acheteur annule la Commande pour un motif valable, le Vendeur n'aura droit à aucun frais et l'Acheteur sera en droit de faire valoir à l'encontre du Vendeur tous les recours prévus par la loi ou l'équité. Le terme « motif valable » signifie que le Vendeur (i) a violé les présentes Conditions Générales ou celles d'une Commande, que ladite violation affecte la totalité de la Commande ou une ou plusieurs tranches, (ii) est insolvable selon tout critère dans la limite autorisée par la loi (iii) fait l'objet d'une procédure collective volontaire ou involontaire dans la limite autorisée par la loi, ou (iv) nomme ou subit la nomination d'un fiduciaire, d'un administrateur judiciaire ou d'un mandataire au profit des créanciers. En cas de résiliation ou d'expiration d'une Commande, le Vendeur devra protéger et préserver tous les biens en sa possession ou sous son contrôle dans lesquels l'Acheteur a un intérêt. En outre, le Vendeur coopérera raisonnablement à la transition de l'approvisionnement, notamment en fournissant les informations et la documentation concernant le processus de fabrication des Marchandises, y compris les contrôles sur site, les données de nomenclature, les détails de l'outillage et du processus et les échantillons de Marchandises et de composants. EN AUCUN CAS, L'ACHETEUR NE SERA TENU RESPONSABLE DES DOMMAGES SPÉCIAUX, ACCESSOIRES, INDIRECTS, PUNITIFS OU CONSÉCUTIFS (Y COMPRIS, MAIS SANS QUE CE SOIT LIMITATIF, LA PERTE DE PROFITS OU D'ACTIVITÉS), QU'ILS SOIENT FONDÉS SUR UNE RUPTURE DE CONTRAT, UN DÉLIT, LA RESPONSABILITÉ DU FAIT DES PRODUITS OU AUTRE, DÉCOULANT DES PRÉSENTES CONDITIONS GENERALES OU D'UNE COMMANDE OU S'Y RAPPORANT, ET QUE L'ACHETEUR AIT ÉTÉ INFORMÉ OU NON DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES. EN AUCUN CAS, LA RESPONSABILITÉ GLOBALE DE L'ACHETEUR EN VERTU DES PRÉSENTES CONDITIONS GENERALES NE DÉPASSERA LE PRIX ATTRIBUABLE AUX MARCHANDISES (OU À UNE PARTIE DE CELLES-CI) QUI ONT DONNÉ LIEU À LA RÉCLAMATION.

28. CONFIDENTIALITÉ : Toute information confidentielle, exclusive ou non publique, y compris les dessins, les descriptions, les spécifications et toute autre propriété intellectuelle mise à la disposition du Vendeur ou créée pour l'Acheteur ou par ce dernier ou ses affiliés en rapport avec les présentes Conditions Générales ou une Commande (« Informations confidentielles ») demeure la Propriété de l'Acheteur. Le Vendeur et ses représentants devront protéger les Informations confidentielles de l'Acheteur et ne devront en aucun cas divulguer, copier, reproduire, faire d'ingénierie inverse, transférer les Informations confidentielles à des tiers et n'utilisent pas les Informations confidentielles à des fins autres que l'exécution de leurs obligations au titre de chaque Commande.

29. NORMES DE L'ACHETEUR ; NORMES INDUSTRIELLES : Le Vendeur, et ses fournisseurs, le cas échéant, doivent se conformer aux normes suivantes :

- (a) Fournisseurs du secteur automobile : IATF 16949:2016 Informations pour les fournisseurs externes. Le Vendeur exige de ses fournisseurs qu'ils se conforment à toutes les exigences de la législation applicable et aux caractéristiques spéciales des produits et des processus et qu'ils répercutent toutes les exigences applicables en cascade dans la chaîne d'approvisionnement jusqu'au point de fabrication.
- (b) Fournisseurs du secteur automobile : IATF 1649:2016 Section 8.4.3.2 Développement du système de gestion de la qualité des fournisseurs.
- (c) Normes et systèmes de contrôle applicables, notamment la norme ISO 9001:2015, ou la certification de qualité IATF 16949:2016 et la certification environnementale ISO 14001, de préférence.
- (d) Processus d'approbation des pièces de production de l'industrie (PPAP) tel que spécifié par l'Acheteur. Le Vendeur doit fournir toutes les informations PPAP pertinentes à la demande de l'Acheteur.

Avant de lancer des processus, produits ou services fournis par des tiers dans son flux de production, le Vendeur doit confirmer et fournir des preuves à l'Acheteur que ceux-ci sont conformes aux plus récentes exigences prévues par la loi, la réglementation et autres exigences applicables dans les pays où ils sont fabriqués et dans tout pays de destination identifié par le client.

30. CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES :

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT D'ALKEGEN

- (a) **Droits et recours cumulatifs** : Les droits et recours dont dispose l'Acheteur sont cumulatifs et s'ajoutent à tous les autres recours légaux ou équitables. Les indemnités pécuniaires peuvent ne pas suffire à remédier à toute violation réelle, anticipée ou menaçante par le Vendeur d'une Commande ou des Conditions Générales et, en plus de tous les autres droits et recours dont l'Acheteur peut disposer (y compris les indemnités pécuniaires), l'Acheteur aura droit à une exécution forcée et à une injonction et à toute autre mesure équitable à titre de recours.
- (b) **Accord unique** : Les présentes Conditions Générales et la Commande constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties ; elles remplacent et annulent toute entente ou tout accord antérieur ou contemporain, écrit ou implicite, entre les Parties concernant les Marchandises couvertes, et ne peuvent être modifiées que par un écrit signé par des représentants autorisés des deux Parties. Si une clause est jugée invalide ou inapplicable en vertu d'une loi ou d'un règlement, cette clause sera réputée réformée ou supprimée, selon le cas, dans la mesure nécessaire pour se conformer à la loi ou au règlement, et les autres stipulations resteront en vigueur et de plein effet ; et, dans la mesure permise et possible, la clause invalide ou inapplicable sera réputée remplacée par une clause valide et applicable qui tend à exprimer au mieux l'intention de cette clause invalide ou inapplicable. Les Parties entendent également que cette déclaration complète, exclusive et pleinement intégrée de leur accord ne puisse être complétée, expliquée ou interprétée par une quelconque preuve d'usage commercial ou de transaction. Le Vendeur reconnaît qu'aucune déclaration, aucune entente, aucune condition ou aucun accord n'a été établi ou ne s'est fondé sur d'autres que ceux énoncés dans les présentes Conditions Générales.
- (c) **Publicité interdite** : Le Vendeur ne fera aucune déclaration publique, annonce, publicité, marketing ou communiqué de presse concernant les présentes Conditions Générales, une Commande ou toute Propriété intellectuelle de l'Acheteur ou de ses affiliés.
- (d) **Droit applicable** : Les présentes Conditions Générales et la Commande seront régies par (i) les lois de l'État de New York pour les Marchandises achetées au Vendeur situées aux États-Unis ; (ii) le droit français si l'opération d'achat des Marchandises au Vendeur est située en France, (iii) le droit anglais si l'opération d'achat des Marchandises au Vendeur est située dans l'UE autre qu'en France ou (iv) le droit de Singapour si l'opération d'achat des Marchandises au Vendeur est située en Asie, à l'exclusion des principes de conflits de lois. Tous les litiges entre les Parties, qu'ils découlent de la Commande elle-même, des présentes Conditions Générales ou de prétendues transactions, interactions ou faits extra-contractuels antérieurs ou postérieurs à la formation de la Commande, y compris, mais sans que ce soit limitatif, la fraude, les fausses déclarations, la négligence ou tout autre délit présumé ou violation de la Commande, seront régis, interprétés et appliqués conformément aux lois de l'État, s'il est situé aux États-Unis, ou du pays, s'il est situé en dehors des États-Unis, dans lequel l'Acheteur est domicilié. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de Marchandises et l'article 1195 du Code civil ne s'appliqueront pas aux présentes Conditions Générales ni à la Commande. La version anglaise des présentes Conditions Générale et de la Commande prévaudra sur toute traduction.
- (e) **Indépendance** : L'Acheteur et le Vendeur sont des Parties contractantes indépendantes et aucune disposition des présentes Conditions Générales ou de la Commande ne fait de l'une ou l'autre des Parties l'agent ou le représentant de l'autre à quelque fin que ce soit ou n'accorde une quelconque autorité pour assumer ou créer des obligations au nom de l'autre Partie.
- (f) **Cession/Changement de contrôle** : Le Vendeur ne peut céder, sous-traiter ou transférer d'une autre manière (que ce soit par application de la loi ou autrement) aucun de ses droits ou obligations en vertu des Conditions Générales, sauf accord écrit de l'Acheteur. Le Vendeur imposera les présentes Conditions Générales à tous les sous-traitants et sera responsable de leur respect par ses sous-traitants. En cas de changement de contrôle de plus de 25 % de la propriété effective du Vendeur, l'Acheteur aura le droit d'annuler une Commande.
- (g) **Notification** : Les Parties donneront toutes les notifications écrites en français ou en anglais en les remettant en mains propres, par télécopie, par courrier électronique, par courrier recommandé, courrier affranchi et avec accusé de réception, ou par messagerie express à l'adresse de la Partie spécifiée au recto de la Commande, ou à l'adresse qu'une Partie a notifiée comme étant l'adresse de cette Partie aux fins de la présente section, avec effet dès réception par cette Partie.
- (h) **Absence de renonciation implicite** : Le fait que l'Acheteur n'exige pas du Vendeur l'exécution d'une obligation ou l'exercice d'un droit ne constitue pas une renonciation à l'exécution future ou à l'exercice futur d'un droit.
- (i) **Interprétation** : Les titres ne sont utilisés que pour des raisons de commodité et n'affectent pas l'interprétation des présentes Conditions Générales. Les termes « y compris » et « notamment », lorsqu'ils sont utilisés dans les présentes Conditions Générales, signifient « y compris, mais sans que ce soit limitatif ». Les présentes Conditions Générales sont rédigées en langue française. Une traduction anglaise est disponible. En cas d'incohérence entre la version anglaise des présentes Conditions et leur traduction, la version anglaise prévaudra.
- (j) **Confidentialité des données** : Les Parties assurent par la présente qu'elles sont en pleine conformité avec leurs obligations respectives en vertu du règlement général sur la protection des données, (RGPD) (UE) 2016/679. Le cas échéant, chaque Partie notifiera, l'autre Partie en temps utile en cas de violation de données impliquant les données de l'autre Partie.

[Le reste de la page a été laissé intentionnellement vide]